

MESSAGE OPÉRATIONNEL

CAB/BDPC/2018

TRES URGENT

EXPEDITEUR :

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
Bureau Défense et Protection Civile

CONTACTS UTILES

1/ PENDANT LES HEURES ET JOURS OUVRABLES

Téléphone : 01 69 91 90 90 – Télécopie : 01 69 91 91 23

2/ EN DEHORS DES HEURES ET JOURS OUVRABLES

Téléphone : 01.69.91.91.91 puis appuyer sur la touche 3 de votre poste téléphonique – Télécopie : 01.69.91.97.99

Nombre de page (s) : 4

DESTINATAIRE (S) :

- MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

OBJET : Dépassement du seuil d'information et recommandation pour l' : OZONE

REF. : Arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Île-de-France (*consultable sur le site www.essonne.gouv.fr – rubrique : Publications – Arrêtés – Air*)

Texte :

J'ai l'honneur de vous informer que le seuil de pollution atmosphérique à l'OZONE entraînant la mise en place de la **procédure d'information et de recommandation** risque d'être atteint pour demain samedi 7 juillet 2018.

Merci de vous conformer aux recommandations jointes

Vous pouvez aussi consulter les recommandations complémentaires sur les sites :

**<http://www.ars.iledefrance.sante.fr> – www.airparif.asso.fr –
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr**

Signé :



Le Chef du BDPC

OZONE - PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique à l'Ozone entraînant la mise en place de la procédure d'information-recommandation du public est susceptible d'être atteint demain.

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux franciliens les mesures suivantes :

Les recommandations suivantes sur les sources fixes de pollution :

- ✓ maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage ;
- ✓ réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;

Il est ajouté les recommandations suivantes aux usagers de la route :

- ✓ réduire la vitesse sur l'ensemble de la région d'île de France à :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- ✓ Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc) ;
- ✓ différer les déplacements sur l'Île-de-France ;
- ✓ contourner l'agglomération francilienne, pour le trafic des poids-lourds de plus de 3,5T en transit, en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte jointe ;
- ✓ respecter les conseils de conduite apaisée ;
- ✓ privilégier le covoiturage ;
- ✓ emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- ✓ privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...) ;
- ✓ utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc).

De plus, les recommandations suivantes sont ajoutées :

- ✓ veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes
- ✓ éviter l'utilisation de produits de base de solvants (acétone, white-spirit, vernis, colles, peintures glycérophthaliques, etc.)
- ✓ pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de Nox à l'atmosphère.

S'agissant des recommandations sanitaires :

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants, cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- **Pour les populations vulnérables et sensibles :**
 - évitez les sorties durant l'après-midi ;
 - évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal ;
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
 - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

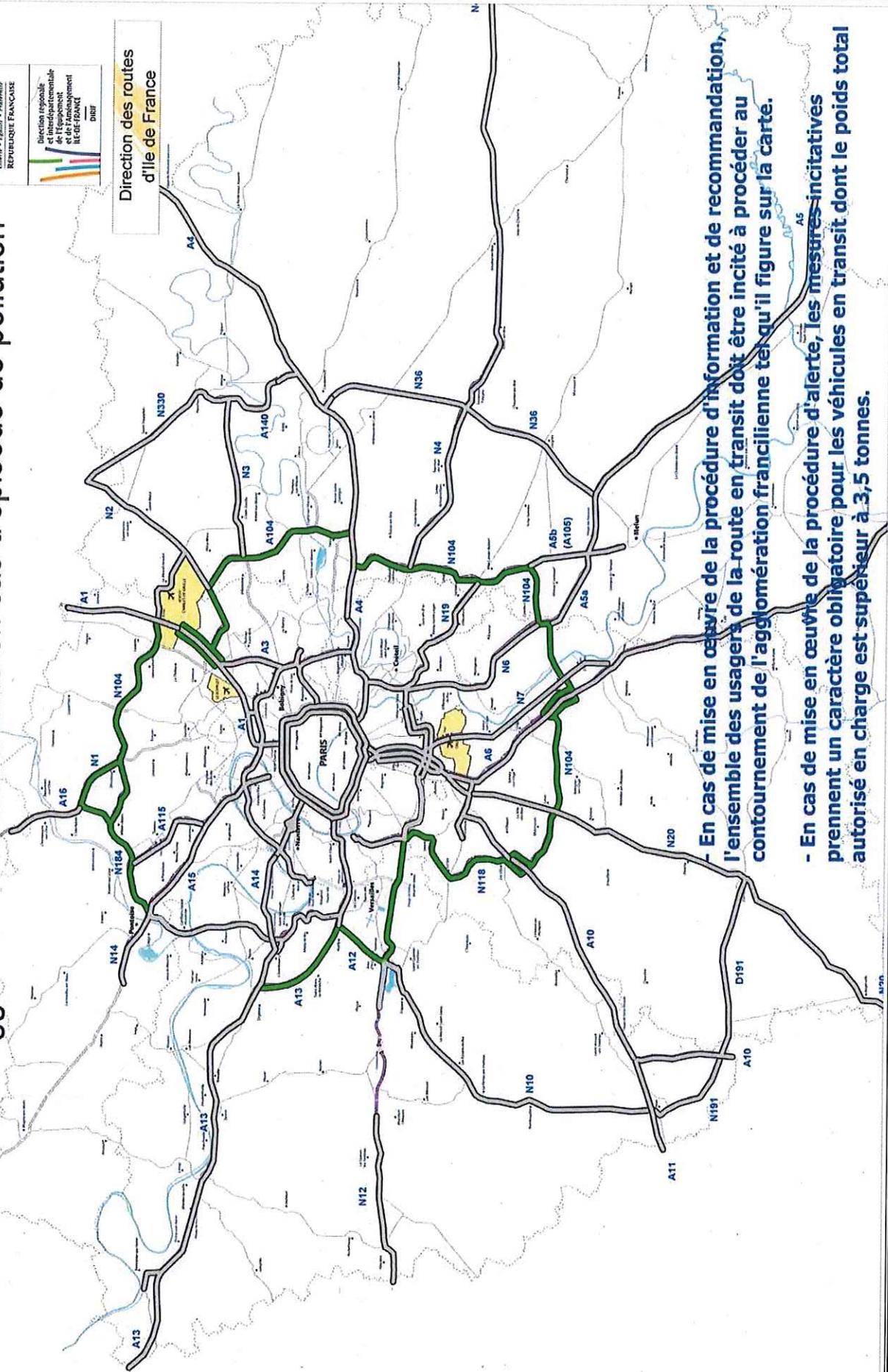
- **Pour la population générale :**
 - réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
 - les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues ;
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

- **De manière générale,**
 - se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr);
 - veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac) ;
 - la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.

- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.